



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - rénovation
trottoirs et chaussée - diverses-voies - sl

ARRETE N° A - T - 22 - 0 0 5 7
EN DATE DU 2 0 JAN. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SNTTP pour le compte de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation dans diverses voies afin de réaliser la mise en œuvre de l'enrobé sur chaussée rue Jean-Moulin ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 27 janvier 2022 à 8h00 au 28 janvier 2022 à 17h00 :

La circulation est interdite :

. rue Jean-Moulin dans la section allant de la rue Segond à la rue de Colmar ;

. rue Jean-Moulin dans la section allant de la rue du Docteur-Lebel jusqu'à la rue de Colmar.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. rue Jean-Moulin - au droit et en vis-à-vis de l'immeuble faisant l'angle avec la rue de Colmar sur une longueur de 30 mètres (2 x 3 emplacements).

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La voie est mise en impasse et à double sens de circulation :

. rue de Colmar – section rue Jean-Moulin / avenue de Paris.

Seuls les véhicules de secours, des services de la ville et des riverains sont autorisés à emprunter ces voies dans les 2 sens. Le sens prioritaire est le sens sortant.

Le sens de circulation est inversé :

. rue du Docteur-Lebel ;

. rue Eugène-Loeuil ;

. rue d'Estienne-d'Orves – section rue Eugène-Loeuil / rue Villebois-Mareuil.

ARTICLE II – L'entreprise SNTTP - 2, rue de la Corneille 94120 FONTENAY-sous-BOIS - chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages,

déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté